

Audience de Rentrée avec le Directeur de l'Administration Pénitentiaire

Le 6 septembre 2019, le SNEPAP-FSU était reçu par Stéphane BREDIN, Directeur de l'administration pénitentiaire, Brigitte ERNOULT-CABOT son adjointe ainsi que la sous-directrice de l'insertion et de la probation, et l'adjoint au directeur des ressources humaines et des relations sociales, pour une réunion de présentation.

Le SNEPAP-FSU a retracé ses grands mandats et sa volonté de voir aboutir pour l'administration pénitentiaire en général et la filière insertion et probation en particulier, des réformes ambitieuses.

Nous avons rappelé la nécessité pour les services d'insertion et de probation d'occuper leur juste place dans le parcours d'exécution des peines et la réduction de la récidive.

La filière IP et ses agents méritent une meilleure reconnaissance, reconnaissance qui est de l'intérêt de tous car elle ne pourra que rendre plus efficace leur intervention. Le DAP a abondé dans notre sens en justifiant tout l'intérêt qu'il portait par la création (enfin) d'une sous-direction propre aux missions de l'insertion et de la probation pour plus de lisibilité et une approche globale des publics. Il ne s'agit-là que d'une juste et très tardive mise en conformité avec la réalité des terrains. Cependant, les SPIP existent depuis 1999, une sous-direction de l'insertion et de la probation naît à la DAP en 2019, et il n'existe toujours pas la possibilité pour un DPIIP d'accéder à un poste de sous-directeur à la DAP ! L'occasion d'amener une nouvelle fois le débat sur ce qui, selon le SNEPAP-FSU, contribuera à la reconnaissance des SPIP : d'une part attribuer le caractère régalien à nos missions, mandat historique de notre organisation syndicale, et d'autre part permettre l'accès à la catégorie A+ pour les DPIIP.

Il est **intolérable**, qu'au sein d'une même administration, il existe une telle disparité entre les deux corps de directions. La LPJ a encore accentué ce fossé en accordant aux chefs d'établissements la possibilité d'octroyer des PS aux personnes détenues, sans prévoir le parallèle pour les DFSPPIP s'agissant des détenus sous surveillance électronique ! Le DAP reconnaît que les fonctions de DPIIP doivent être plébiscitées et valorisées au niveau interministériel. Pour cela il compte s'appuyer sur la création de fiches métiers, réclamées avec vigueur par le SNEPAP-FSU. Le projet de « rapprochement » des corps de direction au sein de l'AP devrait être présenté et soumis à discussion d'ici la fin de l'année, malgré un certain scepticisme du DAP sur ce premier délai, pour une mise en application d'ici la fin de mandature.

Le SNEPAP-FSU se montrera très vigilant et défendra avec force la spécificité du métier et les intérêts des DPIIP.

Concernant les missions régaliennes, il a dû être rappelé au DAP que les missions du SPIP ne l'étaient pas et que tant que son inscription ne serait pas formalisée dans le code de procédure pénale, nous rappellerions sans cesse aux instances, nos convictions quant à la nécessité d'une telle reconnaissance qui aura pour effet de supprimer ainsi toute délégation au secteur privé de missions qui relèvent des compétences de l'état, garantissant ainsi continuité de suivi et égalité de traitement.

Concernant la création du corps des psychologues, le DAP a confirmé que ce dernier était en bonne voie sans pour autant être en mesure de nous donner un délai. Dans l'attente de cette concrétisation tant attendue, le SNEPAP-FSU a voulu soulever quelques points concernant l'absence d'harmonisation sur les différents DISP au niveau national. En effet, les psychologues connaissent des écarts de salaire et des durées d'emploi disparates, en fonction du lieu de recrutement et pour des missions équivalentes, sans que cela soit justifiable. A cette question, le DAP est formel, cela ne dépend pas de son champ de compétence et d'action, mais des DISP et surtout du CRB

(Contrôleur Régional du Budget), qui est le gestionnaire tenant les cordons de la bourse des DISP. **L'harmonisation des salaires est une utopie tant que la création du corps des psychologues n'aura pas vu le jour !!!**

Le SNEPAP-FSU déplore cet amer constat surtout lorsque cet argument est repris sans fin lors des audiences en DISP pour justifier le refus des augmentations de salaires des psychologues. Depuis 2012, nos collègues subissent des injustices inqualifiables. Pour les contrats et leur renouvellement, le constat est identique : l'homogénéisation est rendue difficile en fonction des besoins territoriaux et des contraintes budgétaires. Le SNEPAP-FSU regrette et dénonce une nouvelle fois que les contraintes budgétaires prennent le pas sur les dimensions humaines avec toutes les conséquences pour les agents. La création du corps des psychologues doit voir le jour pour mettre un terme à ces pratiques et à la précarisation toujours plus grande de nos collègues.

Pour le SNEPAP-FSU, l'avenir des personnels de surveillance ne passera pas par une évolution métier les conduisant à devenir expert en armes. Au contraire, la spécificité de ce métier, le lien avec les détenus renforcent l'idée que le surveillant doit être le premier citoyen ramenant dans la société celui qui s'en est exclu. Nous sommes convaincus, qu'à l'image du modèle norvégien, les PS peuvent contribuer à la sécurité publique en passant par un rôle plus éducatif que coercitif ;

Concernant la gestion de la violence en détention et sur l'intérêt de l'évolution des missions des personnels de surveillance, nous avons évoqué notre position ferme, sur l'annonce par une organisation syndicale de l'expérimentation de teasers et bombes incapacitantes. Interrogée, la DAPA n'a pas été en mesure de nous apporter de réponse, ni précise, ni rassurante. Nous avons rappelé notre opposition à de telles pratiques. Le SNEPAP-FSU refuse l'introduction de toute forme d'arme qui, dans des espaces clos comme les prisons, est inadapté et s'inscrit dans une logique contraire au développement de la sécurité dynamique. Nous resterons, bien-sûr plus qu'attentifs sur ce point très inquiétant et espérons que ça ne soit pas une décision prise sous la pression des syndicats majoritaires, avec une vision ultra-sécuritaires, des personnels de surveillance.

Sur les conditions de travail des personnels de surveillance, nous avons demandé l'ouverture d'un groupe de travail afin que cesse le rythme dit « matin-nuit » qui nuit gravement à la santé des agents. Un rapport commandé par la DAP en 2016 et rendu par le docteur MOLLARD préconise l'arrêt des matins-nuits en prouvant la nocivité de cette faction sur le plan physiologique. Notre but étant de transformer tout ces services en nuit sèche.

S'il était important d'aborder des points statutaires et métiers, il nous paraissait également nécessaire d'évoquer de nombreux points d'actualité et de préoccupations en cette rentrée.

✓ Nous avons alerté le DAP, une fois de plus, sur les retours des terrains faisant part d'un **déploiement à deux vitesses du RPO et parfois à marche forcée**. Même si ces pratiques sont minoritaires, elles sont porteuses d'incompréhension, de méfiance, voire dans les cas les plus extrêmes, de souffrance au travail. **Ceci est intolérable et doit être entendu et traité par la DAP**. Nous avons également illustré nos propos par la « contractualisation » de fiches de poste qui fleurissent à divers endroits sur les terrains. Il ne s'agirait pas d'une commande de la DAP, qui s'est engagée à aborder ces sujets lors du prochain COPIL qui doit avoir lieu à l'automne. Le DAP a questionné notre organisation syndicale sur ces pratiques et sur leur impact auprès des équipes, s'étonnant de certains procédés contre-productifs, certes minoritaires, mais desservant la mise en œuvre initiale de ces initiatives, et s'inscrivant dans la démarche du RPO selon lui.

✓ Autre sujet d'actualité et qui fera l'objet de la plus grande attention de notre organisation syndicale : **la suppression des commissions administratives** paritaires par la loi de transformation de la fonction publique. Bien que le service des ressources humaines s'estime prêt, d'un point de vue logistique, à gérer la mobilité des agents, nous avons fait part de nos vives inquiétudes à ce sujet au vu des précédents dysfonctionnements à répétition et des reports nécessaires pour y remédier. **Il s'agit-là d'enjeux importants pour les personnels sur lesquels le SNEPAP-FSU fera entendre sa voix lors des prochains groupes de travail, prévus en octobre et novembre 2019.**



✓ Nous avons également questionné l'arrivée tant attendue des organigrammes. Nous sommes convaincus que ce travail mettra en lumière **le manque criant de moyens humains que les 1500 postes promis ne suffiront pas à combler**. En effet, devant la énième surcharge de travail provoquée par la Loi Justice, venant aggraver les charges de travail déjà conséquentes, **notre inquiétude est grande quant à ce qui ressortira de ces organigrammes et surtout sur ce que les pouvoirs politiques en feront**. La DAP reconnaît avoir sous-estimé l'ampleur de la tâche en pensant pouvoir se contenter de ratios et s'aperçoit que l'intervention des SPIP va bien au-delà d'une réflexion nombre de dossiers/agents. En stand-by depuis plusieurs mois à la DAP, aucun engagement précis n'a été pris concernant le calendrier, nous insisterons pour que ce dossier soit rapidement relancé.

✓ Nous avons évoqué le décret du 31 juillet 2019 sur la mise en œuvre du télétravail au sein du Ministère de la Justice. Si le DAP n'est pas opposé à l'accès pour tous au télétravail, il a uniquement fait part de quelques réticences s'agissant des corps de direction suite à l'expérimentation menée pendant trois ans à la Centrale. Le décret doit faire l'objet d'une déclinaison au sein de l'Administration pénitentiaire après discussion avec les sous-directeurs et le secrétariat général. **Nous avons demandé la mise en place de discussions avec les OS, afin de faire valoir les droits de tous les agents à cette modalité de travail, dans des conditions satisfaisantes pour tous**. Nous sommes convaincus qu'au-delà des directeurs, les CPIP notamment, auront un intérêt professionnel à pouvoir travailler différemment, chez eux, afin d'être au calme tant pour pouvoir rédiger leurs rapports qu'améliorer leurs connaissances professionnelles. Et c'est par-là aussi que ces agents du service public pénitentiaire pourront décliner leur autonomie technique !

Lors de cette audience, le SNEPAP-FSU a affirmé son engagement quotidien auprès de l'ensemble des personnels pour défendre leurs intérêts devant toutes les instances.

Paris, le 17 septembre 2019



Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire
12-14 rue Charles FOURIER - 75013 PARIS

Tél : 06.07.52.94.25 – 06.43.17.25.05 – Fax : 01.48.05.60.61

Messagerie : snepap@free.fr – Site Internet : <http://snepap.fsu.fr> – <https://twitter.com/snepap>